

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 1^{er} septembre 2022

Référence du dossier	Étude de compensation collective agricole – projet de centrale photovoltaïque au sol - commune de LASBORDES
Demandeur	Sté TSE DEBONNET Mathieu
Caractéristiques du projet	Étude de compensation collective agricole
Cadre réglementaire	Avis obligatoire et simple
Saisie du : 23/06/2022	Délai : 23/09/2022

AVIS

L'étude porte sur un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits Le Moulin à Vent et Rec Danise, au nord Est de la commune de Lasbordes. L'emprise du projet est de 12,20 ha, en luzerne et jachères de moins de 5 ans déclarés à la PAC 2021.

Le territoire de l'étude rapprochée comprend les communes de Lasbordes, Villepinte, Saint-Papoul et Villespy. La commune de Lasbordes est majoritairement concernée par la culture de céréales (46 % de la SAU). Le territoire est essentiellement agricole. Seul le Nord-Est est composé de forêts et milieux semi-naturels.

À l'échelle du projet, 2 exploitations agricoles sont directement concernées : une EARL sur 249 ha au total et un exploitant individuel sur 16,5 ha.

Le potentiel agronomique est jugé faible à moyen sur l'aire d'étude immédiate.

Les parcelles concernées sont qualifiées par les exploitants en placè, d'acides, caillouteuses et peu profondes, acides avec présence de trous d'eau (EARL).

Les filières concernées sont :

– en amont : la coopérative agricole ARTERRIS, Monsanto (Trèbes), PCEB (produits chimiques et engrais de Bram) ;

– en aval : Monsanto, CAPA Ariège (coopérative agricole au Vernet), SAS Productrice de pâtes alimentaires à Lasbordes (liée directement à l'EARL concernée par le projet), Alliance Seeds (triage de semences à Montréal).

Les structures collectives concernées sont : 6 CUMA dont 4 audoises, 2 établissements d'enseignement agricole, ADAOA, FNAMS Sud-Ouest et Syndicat des Producteurs de Maïs semences.

L'étude indique que le projet n'a pas d'impact notable sur les productions des deux exploitations et leurs circuits de commercialisation.

Le montant des mesures compensatoires envisagées s'élève à 137 662 euros dont 80 752 € à la valeur vénale des terres.

L'enveloppe de 137 662 € est destinée à des structures œuvrant à consolider le territoire concerné :

- Filière céréales du Lauragais – avec le Syndicat des producteurs de Maïs semences (lettre d'intention signée) : stations météo, outil d'aide à la décision, achats groupés de compost et pièges contre les nuisibles, outils mécaniques et chimiques de désherbage
- Projet d'irrigation – avec GDA Fresquel Tréboul. Le projet en est encore au stade embryonnaire. La liste des exploitations pouvant bénéficier de ce projet d'irrigation sera transmise par le GDA à la société TSE. Les deux structures ont manifesté leur volonté de poursuivre les échanges afin d'aboutir à une lettre d'intention.

Considérant que :

- la séquence Eviter-Réduire-Compenser a été mise en œuvre ;
- l'aspect collectif des mesures compensatoires envisagées est avéré ;
- cependant, le chiffrage précis des mesures n'est toujours pas réalisé et qu'aucune convention n'est signée.

La commission émet un **avis DÉFAVORABLE** à l'étude de compensation collective agricole.

À Carcassonne, le 01/09/2022
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ